J. B. LOYS,

A MARC ANTOINE BOURDON,

SON DÉNONCIATEUR.

MARCANTOINE Bourdon, m'a dénoncé au Comité de Salut Public de la Convention Nationale, le 5 Prairial. J'ai aujourd'hui pour la premiere fois connoissance de cette dénonciation. Je m'empresse de lui répondre.

Je prendrai une marche différente de la sienne. Il m'a dénoncé dans les ténébres et à mon insçu, afin de me porter des coups plus surs en me faisant jetter dans les fers et m'ôtant par là tous moyens de défense.

Je vais donner à ma justification, la plus grande publicité. Quand les hommes impartiaux en auront pris connoissance, ils sauront alors que Marc antoine Bourdon avoit des motifs puissants pour m'empêcher de parler.

Dumaine chef des bureaux de la marine a été dénoncé par Marc antoine Bourdon, et, par suite de cette dénonciation, il fut suspendu de ses fonctions le 9 Ventose dernier,

La Société des jacobins qui connoissoit son civisme lui nomma des défenseurs officieux. Lacombe et Simon furent nommés.

Ce dernier fut envoyé en mission peu de temps après.

La Société me nomma à sa place.

Lorque je fus instruit de cette affaire, je proposai à Lacombe mon collègue d'en donner communication au comité des défenseurs officieux des jacobins.

Pour receuillir de plus grandes lumières, nous invitons Dumaine et M. A. Bourdon de s'y rendre.

Ce fut alors que l'innocence de Dumaine parut dans tout son éclat. Bourdon eut beau employer toutes les ressources de son esprit pour embrouiller cette affaire, pour confondre les choses les plus étrangères les unes aux autres, afin de faire prendre le change au comité, je le ramenai malgré lui à la question, et par des raisonnements simples et sans replique, je démontrai qu'il étoit un calomniateur.

Bien convaincu qu'il ne pourroit m'empêcher de défendre avec zele et courage l'innocence opprimée ; pour m'empêcher

de parler, il jura ma perte, cela lui parut d'autant plus facile, qu'il savoit que *Maximilien premier* n'attendoit qu'une occasion favorable pour me perdre, et qu'il s'en étoit expliqué plusieurs fois aux jacobins, d'une manière non équivoque.

Voici la lettre que Bourdon écrivit au Comité de Salut Public, le 5 Prairial; et qui contient sa dénonciation.

Paris, le 5 Prairial, an deuxième de la Republique, une et indivisible.

EXTRAIT d'une lettre de Bourdon qui dénonce Dumaine.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

« Je vous ai dénoncé Dumaine ci-devant « chef de la 2eme. Division de la marine, « antérieurement, je vous l'avais dénoncé à « l'ex ministre de ce Département, qui, après » avoir fait examiner les faits par ses adjoints, « a confirmé leur avis, portant qu'il ne « pourroit plus avoir sa confiance, enfin je « l'avais dénoncé à l'accusateur public du « Tribunal Révolutionaire et d'autres affaires « n'ont point encore laissé le temps de s'occu-

« per de celle là, malgré sa haute importance.
« Dumaine sans occupations depuis le 22
« Ventose a employé tous ses momens à
« intriguer contre moi ; il s'est fait nommer
« deux défenseurs officieux aux jacobins où
« l'affaire se réveille actuellement, après
« un sommeil de 4 mois.
« L'un de ses défenseurs est Loys, connu
« par sa conduite à Arles à Marseilles et dans
« tout le Département des Bouches du Rhône.
« Ami de Dumaine, son but est de le soustraire
« aux effets de ma dénonciation. Il ne peut
« y réussir qu'en me montrant comme un calom-
« niateur, et dans cette intention perfide, il
« a dénaturé tous les faits qu'il a appris dans
« les bureaux ; il s'est refusé à l'évidence de
« ceux que j'ai avancés et dont j'ai la preuve
« écrite.
« Citoyens Représentans, il s'agit ici d'une
« prévarication énorme, commise envers la
« République, j'ai eu le courage de la dé-
« noncer, les faits sont constants, ils sont
« prouvés par les arrêtés des adjoints et de
« l'ex ministre. Veuillez interpeller le com-
« missaire de la marine de s'expliquer, ou
« plutôt, veuillez nommer deux commissaires

« pour se faire représenter les pièces dans
« les bureaux, et vous en rendre compte.
« Si je suis un calomniateur, j'appèle sur ma
« tête, l'indignation publique et la sévérité
« des loix; mais si ma dénonciation est fondée,
« si j'ai rendu un service à la République en
« arrêtant le cours des dilapidations, les
« hommes qui ont fait mettre à l'ordre du
« jour les vertus et la probité, ne m'abandon-
« neront pas ils ne souffriront pas que mon
« état, ma liberté, mon honneur dépendent
« de la passion de Loys dont l'astuce et une
« cabale ourdie depuis 4 mois peuvent, en
« faisant prendre le change à la Société des
« jacobins qui ne connoit pas aussi bien ce
« défenseur officieux qu'il est connu par les
« représentans du peuple qui ont été et sont
« encore dans le midi, procurer un moment
« de triomphe à l'intrigue et tromper invo-
« lontairement l'opinion.

Salut et fraternité.

Signé sur ladite lettre M. A. BOURDON.
attaché à l'administration des Colonies.

Cette dénonciation est apostillée de la main de Robespierre.

La dénonciation de Bourdon porte sur deux objets.

Sur ma conduite dans l'affaire de Dumaine, en ma qualité de défenseur officieux;

Et sur ma conduite politique à Arles, Marseille et autres communes du Département des Bouches du Rhone, depuis la révolution.

Pour me justifier sur son premier chef d'accusation, je dois faire connoître l'affaire de Dumaine, mon opinion sur cette affaire et les motifs qui l'ont déterminée.

M. A. Bourdon accuse Dumaine dans son mémoire imprimé, fol. 3 « d'avoir refusé en fe-
« vrier 1793, 400,000 de chanvres au prix
« de 92 liv. le quintal et d'en avoir acheté
« à la même époque à 105 liv. »

L'extrait des achats des premier, 17, 22 février, 4 et 18 mars 1793, qui ont été envoyés à Lacombe et à moi, par le ministre, et que nous avons dans nos mains, prouvent que le chanvre n'a été payé que 48, 60, 72 et 76 liv. 5 sols le quintal au plus. Dumaine a donc été fondé de refuser, à la même époque, du chanvre à 92 liv. le quintal, et ce chef

d'accusation est démontré faux et calomnieux.

Le comité des défenseurs officieux ayant demandé à Bourdon les preuves de cette accusation, celui-ci, repondit que c'étoit Dumaine qui le lui avoit dit; que d'ailleurs il avoit des preuves si évidentes de ses vols dans l'affaire du vin, qu'il avoit négligé de receuillir celle sur le chanvre. Il y a de cela plus de deux mois et Bourdon ne nous a communiqué depuis aucunes preuves.

Bourdon est donc convaincu de calomnie sur ce fait: car Dumaine lui a nié formellement, lui avoir dit une chose qui n'existoit pas, puis qu'il est démontré qu'il n'a pas été acheté du chanvre à 105 livres le quintal.

Bourdon accuse Dumaine dans son mémoire fol. 4, et dans sa dénonciation n°. 5. insérée fol. 33, de son mémoire, « d'avoir été chassé et destitué en 1784, de son poste de commis de la marine à Bordeaux, pour faits de « malversation et prévarications. »

Voici le fait.

Dumaine fut compris dans une réforme qui fut faite dans la marine, en 1784; on lui donna une pension de retraite de 400 liv. et alors il n'avoit que 8 ans de service.

Mais comme Dumaine étoit jeune et en état de travailler, sa réforme étoit le fruit d'une vengeance que Tyrol alors ordonnateur de la marine à Bordeaux, avoit exercée contre lui.

Dumaine se rendit à Paris, pour faire réparer cette injustice.

Dufresne intendant général de la marine qui connoissoit les talents de Dumaine écrivit à Tyrol pour connoître les motifs de cette réforme.

Tyrol lui répondit que personne ne contestoit les talents de Dumaine, mais qu'il *avoit des soupçons sur sa probité, et qu'il n'avoit pas une seule voix en sa faveur.*

Cependant, plusieurs administrateurs, entre autres, Laporte, Guillot et Lagranville, assuroient que Dumaine étoit un homme sage, actif, intelligent, et que M. Tyrol l'avoit fort mal jugé.

Dufresne fit un rapport au ministre, dans lequel il fit mention des soupçon, que Tyrol élevoit sur la probité de Dumaine, de la justice que lui rendoient Laporte, Guillot et Grandville.

Le ministre Castries, mit au bas du rap-

port que Dumaine seroit employé, ses appointemens payés, comme s'il n'avoit pas été reformé, si on pouvoit fixer l'opinion sur sa probité: *si elle est mauvaise* (ajoute t'il) *il ne sera pas employé.*

Les informations qui furent prises, furent en faveur de Dumaine.

Ses appointemens lui furent payés sans aucune interruption, et il fut placé commis à Versailles avec le même traitement qu'il avoit à Bordeaux.

Et on sait qu'il étoit plus avantageux dans l'ancien régime, d'être placé à Versailles qu'à Bordeaux, parceque l'on étoit plus près de ce qu'on appelloit *les graces de la cour.*

Enfin Tyrol, le seul qui eut élevé des soupçons sur le compte de Dumaine, s'est rétracté publiquement dans une lettre écrite il y a trois ans, toute entière de sa main, et que j'ai chez moi.

Ainsi non seulement Dumaine est parfaitement justifié sur ce chef d'accusation, mais Bourdon est convaincu de calomnie.

Car il n'y a jamais eu que des soupçons élevés par Tyrol, et des soupçons ne sont pas des preuves.

Soupçons détruits par Tyrol lui-même.

Bourdon est un calomniateur, parcequ'il a imprimé que Dumaine avoit été destitué et chassé pour ses méfaits et prévarications, tandis qu'il avoit sous les yeux la preuve qu'il avoit été réformé avec une retraite de 400 liv.

Or, un homme réformé avec retraite n'est pas un homme chassé pour vols.

La lettre rétractative de Tyrol, a été déjà imprimée tout au long, dans le mémoire de Dumaine.

Bourdon accuse Dumaine d'avoir fait ac-
« cepter le 30 janvier 1793, au ministre
« Monge, une soumission de 1500 tonneaux
« de vins livrables à Bordeaux, au prix de 575
« livres le tonneau: tandis que les prix cou-
« rants des vins, des mêmes qualités et
« Jeauge, étoient alors, dit-il, de 500 à 530 liv.
« à Bordeaux.

« Que l'acceptation de ce marché a été
« cause qu'un négociant de Paris, nommé
« Morand, offrit les mêmes conditions pour
« la fourniture à Bordeaux de 2,500 tonneaux
« de vin. Voilà, ajoute Bourdon, au plus bas
« mot, 180 mille livres de vols faits à la Ré-

« publique,dans les deux journées du 30 et
« 31 janvier. »

Il est bon de prévenir que les tonneaux de vin propres à faire campagne, sout composés ordinairement de quatre espèces de vin. Savoir: vin de Palud, de mont ferrand, de Gaiac et de Cahors.

Le Loup s'étoit obligé, par sa soumission, de composer chacun des tonneaux à fournir,de ces quatre espèces de vin.

Les vins de Palud et de Mont-ferrand, sont de basse qualité et d'un prix très-inférieur.

Ceux,aucontraire, de Cahors et de Gaiac sont d'un prix très-supérieur.

Pour preuve de son assertion, Bourdon nous a fourni une note, contenant les prix des vins à Bordeaux, à cette époque.

Mais cette note ne fait mention que du prix des vins de Palud et un seul article de Mont-ferrand, et il n'y est pas fait mention du prix des vins de Gaiac et de Cahors.

Or, pour avoir la preuve que la République a acheté trop cher, Bourdon auroit dû nous fournir la note du prix de ces

quatre vins différens, et la quantité de chaque espèce de vin qui seroit entrée dans chaque tonneau, alors nous aurions eu le moyen d'asseoir notre opinion sur ce chef d'accusation.

Mais point du tout, il ne nous instruit que du prix des deux espèces de vin de basse qualité.

Il ne prouve donc pas sa denonciation.

Et nous, nous n'avons aucun motif de croire Dumaine coupable. Nous avons au contraire, de fortes raisons à faire valoir en sa faveur. D'abord le prix des vins de basse qualité étant de 530 livres le tonneau, il est connu que les vins de Cahors et de Gaiac valoient alors de six à 700 livres le tonneau, ajoutez à cela les frais d'ouillage, de rabatage et de commission; et on peut se convaincre aisément que cet achat étoit fait au prix courant.

De plus, les Citoyen Imbert et mouru négociants écrivoient; il y a un an, à leur correspondant, à Paris, Le citoyen Leclerc achete, pour le compte de la République, du vin de campagne qui lui revient, tout compté, à 590 livres le tonneau.

Si donc on achetoit, à la même époque, à bordeaux à 590 liv. le tonneau, on n'a pas pu voler la République en achetant à Paris, à la même époque à 575 livres.

Enfin, Dumaine n'étoit pas alors chef de bureau, nous avons dans les mains la preuve qu'il fut nommé postérieurement de quelques jours à cette époque, que c'etoit Taillevis qui étoit chef, et que ce seroit Taillevis seul qui seroit répréhensible, si la République avoit été lézée.

Ici je pourrois terminer l'affaire de Dumaine, car dans les autres délits qui lui sont encore imputés, il ne peut pas avoir volé la République, puisque les soumissions faites et acceptées par le ministre, n'ont pas eu leur effet. Ce ne seroit tout au plus que dans l'intention qu'il pourroit être criminel, mais comme Bourdon lui impute des faux matériels je vais continuer.

Le 28 mars 1793, Roland chargé de la procuration des négotiants imbert et mourn de bordeaux fit offre de 1500 tonneaux de vin à raison de 540 liv. cette soumission reste dans l'oubli.

Le huit avril le loup offrit 1200 tonneaux

de vin, à raison de 560 liv. le tonneau, cette soumission est présentée au ministre le 16 avril, avec ces conditions *que le vin seroit de bonne qualité, propre à faire campagne et que le prix en seroit convenable aux intérêts de la République.*

Le 20 avril Roland qui avoit fait une soumission le 28 mars, se rend dans les bureaux, prend sa soumission sur laquelle il n'y avoit eu aucun rapport de fait, et là, il diminue de 10 liv. par tonneau, et offre le même vin à 530 liv. le tonneau. Il efface le mot quarante et met à la place celui de trente: et comme c'est le 20 avril qu'il fait ce changement, il efface la date du 28 mars, et y substitue celle du 20 avril.

Bourdon a accusé Dumaine d'avoir fait luimême ces changements, et d'avoir commis deux faux matériels.

Roland a déclaré que c'étoit lui qui avoit fait ces changemens par ordre de ses commettants.

J'ai dans mes mains la déclaration de Roland à qui nous l'avons présentée, en présence de deux membres du comité des deffenseurs officieux des jacobins, et Roland

nous a déclaré la reconnoître, nous a assuré de nouveau qu'elle contenoit vérité et que c'étoit lui même qui avoit fait ces changemens, et non Dumaine.

Bien plus, le Citoyen imbert qui étoit pour lors à Paris, écrivit le lendemin 21 avril à son associé Mouru à bordeaux et lui annonça ces changemens faits à leur soumission par Roland, conformément à leurs ordres.

Cette lettre se trouve dans les registres de Roland où nous l'avons lue et j'en ai copie.

Ainsi on ne peut pas même dire que le C. Rolland ait donné cette déclarationt par foiblesse, puisque la vérité de cette déclaration se trouve corroborée par la lettre d'imbert.

Bourdon connoissoit cette déclaration qu'il avoit fait parapher, et cependant il a le courage de persister à presenter Dumaine comme un faussaire, et il me dénonce parce que je ne veux pas partager son délire.

Voici le seul reproche que l'on pourroit faire à Dumaine dans cette affaire.

Il met à l'écart une soumission faite le 28 mars, à raison de 540 liv. et le 16 avril il fait accepter par le ministre une soumission faite à raison de 560 liv. le tonneau.

Il semble au premier apperçu qu'il ait voulu favoriser le dernier soumissionaire, quoi que sa proposition fut plus onéreuse à la République, et alors on pourroit croire qu'il s'est entendu avec le loup pour cet objet.

Pour prouver que j'ai été dans cette affaire d'une impartialité rigoureuse, les citoyens Elie, Lacoste et Moyse-baile se rappeleront sans doute, que je leur dis à l'époque où je leur fis un rapport sur cette affaire, de preter une attention particulière a cette préférence donnée à la soumission de le Loup.

Mais voici ce qui détruit tout soupçon de fraude.

Dumaine fit accepter la soumission de le Loup sous trois conditions : que le vin seroit de bonne qualité, propre à faire campagne et *que le prix seroit convenable aux intérêts de la République.*

Cette dernière clause que Bourdon a eu la mauvaise foi de retrancher dans son mémoire, Fol 17, justifie parfaitement Dumaine.

En effet, quand le Loup voulut faire

cette fourniture à Bordeaux, le préposé de la nation lui déclara que le prix n'étoit pas convenable aux intérets de la République.

Ainsi par le fait, la République n'a pas été lezée, puisque le marché a été rompu, et c'est en vertu de la clause insérée par Dumaine.

Dumaine n'avoit pas l'intention de favoriser le Loup au détriment de la République, puisqu'il insère dans son rapport une condition toute à l'avantage de la République.

En effet, pendant l'intervalle, entre l'acceptation de la soumission à Paris et la livraison à Bordeaux, le vin pouvoit augmenter ou diminuer.

Il a diminué, et on a dit au soumissionnaire, le prix de votre vin ne convient pas à la République, nous n'en voulons pas.

Si le prix du vin eut augmenté, on eut dit au soumissionnaire le Loup, le prix convient, il faut livrer le vin promis par votre soumission.

Je défie que l'on puisse conclure un marché plus avantageux pour la République que celui-là.

Celà prouve que cette soumission du 28

mars a été laissée à l'écart par négligence, et non avec intention de crime, et cette négligence doit-etre imputée à l'Adjoint qui l'a reçut, et ne la fit passer à Dumaine que plusieurs jours après. Rolland atteste l'avoir remise à l'Adjoint Vincent.

Bourdon impute un troisième faux à Dumaine ; le voici.

Rolland ayant réduit le 20 avril à 530 liv. la soumission qu'il avoit faite le 28 mars, à 540 livres.

Dumaine fit un rapport pour être présenté au Ministre sur cette soumission, ainsi changée. Le Ministre ne voulut l'accepter qu'au prixde 500 livres. ce qui fut refusé par le soumissionnaire, et la soumission n'eut pas de suite.

Ce rapport est raturé. Il n'est pas conforme à la minute. Delà Bourdon en conclut que Dumaine a fait un faux matériel.

Voici la différence qu'il y a entre le rapport et la minute.

Le rapport est ainsi conçu.

Les Citoyens Imbert et Mouru offrent, par leur lettre du 20 avril, de livrer à Bordeaux 1560 tonneaux de vin, pour campagne, à 530 livres le tonneau.

Voici comment est la minute.

Les Citoyens Imbert et Mouru offrent, par leurs lettres du 28 mars et 20 avril, de livrer à Bordeaux 1500 tonneaux de vin, pour campagne, à 530 livres le tonneau.

On voit que la seule différence qui existe, est que la minute fait mention de deux soumissions, et que le rapport ne parle que de celle du 20 avril.

Or, celle du 20 avril avoit détruit celle du 28 mars. Rolland avoit detruit cette dernière, par ordre de ses commettans Imbert et Mouru: on ne devoit donc parler dans le rapport que de la dernière soumission. Le rapport quoique raturé est donc parfaitement conforme à la vérité.

Pour être exact, il eut fallu dire,

Les Citoyens Imbert et Mouru, offrent, savoir, par leur soumission du 28 mars, 1500 tonneaux de vin à 540 livres, et par le changement que Rolland leur préposé a fait par leur ordre; le 20 avril, ils offrent ce même vin à 530 livres.

On sent qu'il étoit inutile et même ridicule de présenter au Ministre ce détail quoique parfaitement vrai, d'après la déclaration de Roland et la lettre d'Imbert.

On voit également que le rapport et la minute concordent parfaitement, quand au prix du vin et à la quantité, ce qui est l'essentiel.

Ainsi il n'y a pas même matière à délit.

Car les ratures ne sont pas des faux.

Mais pour ne rien laisser à desirer la-dessus; voici l'explication que Dumaine donne de ces ratures et de la différence qui existe entre la minute et le rapport. Lors que le Chef de bureau veut faire un rapport sur une soumission quelconque, il remet les papiers au Sous-chef, qui dresse en même temps la minute et le rapport. Le Sous-chef garde la minute qu'il dépose dans les cartons, et présente le rapport au Chef, qui après l'avoir lu, le présente à l'Adjoint qui le remet ensuite au Ministre.

Ici le Sous-chef présenta ce rapport à Dumaine, avec ces mots. *par leurs lettres des 28 mars et 20 avril.*

Dumaine en le lisant dit au Sous-chef, que cela n'étoit pas exact, puisque le 28 mars, le vin avoit été offert à 540 livres. Il observa que la soumission du 28 mars étoit détruite par celle du 20 avril, qu'il ne

falloit parler que de cette dernière. Le Sous chef corrigea ce rapport conforme aux ordres de Dumaine, et fit les ratures en question.

Ce rapport ainsi raturé, fut présenté de nouveau à Dumaine, qui le trouvant conforme à la vérité, l'a remis à l'Adjoint qui fit signer au Ministre.

Le Sous-chef auroit dû faire les mêmes changemens à la minute, et il ne le fit pas par oubli sans-doute.

On voit que dans tout cela, il n'y a pas matiére au plus léger reproche. On voit que les ratures faites au rapport, ont été faites pour le rendre conforme à la vérité, qu'elles ont été faites par ordre de Dumaine qui en avoit le droit, que la minute seule qui n'est pas une pièce légale, n'étant revetue d'aucune signature, est inexacte dans une chose absolument indifférente aux intérêts de la République.

On n'oubliera pas, d'ailleurs, que ce rapport est devenu une pièce sans caractère; par le refus qu'a fait le ministre, d'accepter les propositions de Rolland à 530 livres, et qu'il est cruel d'être forcé d'ennuyer le lec-

teur de délits aussi chimériques, et dont l'existence étoit impossible.

Voila l'affaire de Dumaine.

Son innocence sur les délits que lui impute Bourdon, me paroit démontrée, et je conserverai cette opinion tant que Bourdon n'aura pas d'autres faits à opposer, d'autres preuves à fournir.

Je dois dire que d'Albarade, sur notre demande, a déclaré que les Adjoints avoient dit que Dumaine étoit un bon travailleur, entendant très bien sa partie, et que lui, Ministre n'avoit eu aucun motif de mécontentement, jusqu'au moment où les pièces relatives aux faits pour lesquels il a été dénoncé, sont venues à sa connoissance, que Lacombe et Simon, défenseurs officieux, se sont transportés dans les bureaux de la Marine, pour y prendre des informations, et qu'ils ont reçu de la part de tous les subordonnés de Dumaine, des témoignages satisfaisans sur sa conduite et son civisme.

Je dois dire que par une injustice qui n'a pas d'exemple, Dumaine a été suspendu, et sur la simple dénonciation de Bourdon : que les Adjoints chargés par le Ministre d'exa-

miner cette dénonciation, l'ont fait remplacer provisoirement, sans l'entendre ; s'ils l'eussent appellé comme ils le devoient, Dumaine se seroit justifié auprès d'eux, il auroit invoqué les pièces qui prouvoient son innocence. Les Adjoints avoient bien cependant les moyens de connoitre la vérité, puisqu'ils avoient dans leurs bureaux respectifs, toutes les pièces qui concernoient cette affaire, qu'ils étoient mieux à même d'apprécier que tout autre, par cela seul, que Dumaine travailloit sous leurs ordres.

Je dois dire que ces Adjoints, guidés sans doute par des passions haîneuses et par la partialité la mieux caractérisée, ont ordonné à Dumaine de quitter dans vingt quatre heures la maison de la Marine : que celui ci après avoir remis les clefs de son bureau, ayant observé que son appartement en étoit très éloigné, qu'il n'avoit point de logement en ville, et que sa femme étoit malade, demanda de rester quelques jours, jusqu'à ce qu'il eut trouvé à se loger ailleurs. Les Adjoints et le Ministre eurent la barbarie de lui refuser sa demande.

Je dois dire que dans toute cette affaire

j'ai vu une intrigue à la tête de laquelle est Bourdon, pour expulser Dumaine de sa place, sur laquelle Bourdon, ou quelque une de ses créatures, avóient jetté un dévolu.

J'ai vu et je vois un bon citoyen, un pere de famille ayant des talens connus dans cette partie, expulsé de sa place depuis huit mois, après 28 ans de service, parcequ'il a plu à M. Bourdon de le dénoncer sur des faits graves sans doute, mais dont la fausseté est évidente, et je regarde la conduite du Ministre et des Adjoints, qui de leur aveu consigné par écrit, n'avoient aucun reproche à faire à Dumaine, très repréhensibles de l'avoir sacrifié avec une légèreté qui n'a pas d'exemple, tandis qu'il avoient sous la main les pièces qui démontroient que la dénonciation de Bourdon étoit calomnieuse.

Jamais les Adjoints ni le Ministre ne se justifieront dans mon esprit de n'avoir pas entendu Dumaine.

Voilà ma justification sur l'affaire de Dumaine, que je ne connoissois pas de vue lorsque je fus nommé son défenseur officieux.

Je dois ajouter qu'a la première séance du

comité des défenseurs officieux des Jacobins, Bourdon passa condamnation sur tout, qu'il se borna à dire qu'il avoit été trompé, et qu'il n'étoit pas calomniateur, que six jours après, il changea de langage, il insulta les défenseurs officieux, le comité, et nia tout ce dont il étoit convenu à la précédente séance.

Pourquoi ce changement ? c'est que pendant l'intervalle, il avoit fait cette dénonciation, et s'étoit assuré de la protection du tout-puissant Robespierre.

Croiroit-on que Bourdon a eu l'impudeur d'imprimer Fol. 15. en note, que sur le vu des pièces qu'il avoit fournies aux Adjoints, Dumaine avoit été *définitivement chassé.*

C'est encore là une calomnie atroce. D'Albarade nous a mandé que sur la dénonciation de Bourdon, Dumaine avoit été suspendu, et que sur le vu des pièces, il avoit été provisoirement remplacé. Il existe encore d'autres faits insérés dans le mémoire de Bourdon dont la fausseté est démontrée, et j'espère que le Comité de salut public et celui de Sureté générale, à qui Lacombe et moi, avons déjà fait un rapport en présence d'Elie, Lacoste et de Moyse Bayle ; me mettront

àmême de confondre Bourdon de calomnie, en sa présence, celle de Dumaine et du C. Rolland. J'ai dans mes mains toutes les pièces dont j'ai parlé.

Avant de répondre à Bourdon sur l'attaque qu'il me fait, concernant ma conduite à Arles, à Marseille et dans le Département des Bouches-du-Rhône, je le prierai de me dire, ce que cette conduite a de commun avec l'affaire de Dumaine : à quel propos fait-il intervenir les Représentans du Peuple qui ont été et qui sont encore à Marseille. Tout cela est sans doute bien étranger à l'affaire de Dumaine, et n'empêche pas qu'il ne l'aye calomnié : mais son but étoit de m'empêcher de lui faire rendre justice, en me faisant incarcérer par la voie de Robespierre qui le protégeoit assez pour avoir apostillé de sa propre main cette plate dénonciation, et qui me protégeoit assez pour m'envoyer à l'échafaud, ce qui entroit parfaitement dans les vues débonnaires de Marc antoine Bourdon qui sait fort bien que les morts ne parlent plus.

M. A. Bourdon a sans doute, raison de

dire que je suis très-connu à Arles, à Marseille, dans tout le Département des Bouches-du-Rhône, et principalement animes et dans tout le Gard, et je puis affirmer hardîment, sans crainte d'être démenti par qui que ce soit, que j'ai constamment joui de l'estime de tous les patriotes du Midi.

Qu'il aille, tant qu'il voudra, aux informations auprès des Représentans du Peuple, qui ont été et qui sont encore à Marseille. Je le défie d'en recueillir le moindre fait qui puisse m'être imputé à reproche.

Quand on n'a rien à se reprocher, on peut provoquer hardîment tous ses ennemis.

Je m'arrête! . . . . Parceque je ne veux point faire mon apologie.

C'est aux patriotes du Midi qui m'ont vu servir constamment la révolution avec zèle, courage et désinteressement :

C'est aux patriotes de Paris qui m'ont vu le 10 Août, le 31 mai et les 8 et 9 Thermidor, à rendre justice à ma conduite révolutionnaire, et à me venger par l'estime qu'ils me doivent et qu'ils me conserveront, de cette dénonciation aussi lâche qu'elle est perfide et atrocement calomnieuse.

Je joins ici le certificat de députés des Bouches-du-Rhône, qui ne m'ont pas perdu de vue depuis 1789.

Nous soussignés, Réprésentans du Peuple, déclarons avoir toujours connu le Citoyen Loys aîné de la commune d'Arles, pour un bon patriote, et dont le zèle ardent pour la révolution s'est toujours maintenu.

Paris, le 25 Thermidor, l'An deux de la République Une et Indivisible.

M. BAYLE. B. LAURENS.

F. GRANET. PELISSIER.

LEBLANC.

Je suis en tout de l'opinion de mon collégue Loys sur l'affaire de Dumaine.

Paris, le 30 *Thermidor, l'an deux de la République une et indivisible* LACOMBE.

De l'imprimerie de Pelletié, rue Françaïse N°. 3.